

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VAL-SONNETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2022-35

En exercice 18

Présents 14

Votants 16

Date de la Convocation

11/07/2022

Date de l'affichage

11/07/2022

Séance du 18 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux,

et le dix-huit juillet,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Affouage sur pied.

Campagne 2022-2023

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD,
Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Sophie
DEMAREST, Pierre ECOCHARD, François-Damien GROS, Christopher
HAUBRUGE, Valérie JUNG, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis
ROCHET

Absents : Thomas GAND, Nelly GUICHARD (donne pouvoir à Jacques
BONNIER), Isabelle PACOU, Irène ROUCHE (donne pouvoir à Brigitte
MONNET)

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5,
L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

La Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Val-Sonnette d'une surface de 96,12 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/10/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission affouage formulé lors de sa réunion du 06/07/2022 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022-2023 en date du 22/11/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DESTINE** le produit des coupes (relevé de couvert) de la parcelle 10r d'une superficie de 2.12 ha à l'affouage sur pied ; cette parcelle se situe sur la commune déléguée de Vercia ;
- **ARRETE** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ; nous avons 11 inscriptions ;
- **DESIGNE** comme garants : Sébastien BLANCHON, Jean-Yves MOUCOT, Florian MEUNIER ;
- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à 1760 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 160 €/affouagiste ;
- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 18/07/2022
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte



Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20/07/2022

Berger
Levrault

ID : 039-200063212-20220718-2022_07_18_35-DE

Mairie de VAL-SONNETTE
1 Grande rue
Vincelles
39190 VAL-SONNETTE

Affouage 2022/2023 - VAL-SONNETTE

160.00€ la part

Noms	Paiements
BLANCHON Jean	160.00 €
BLANCHON Thierry	160.00 €
BONNIER Vincent	160.00 €
BOULLY Alain	160.00 €
BOULLY Jean-Pierre	160.00 €
DUSAUSOY Augustin	160.00 €
FOURNIER Emmanuel	160.00 €
MAGNIN François	160.00 €
MEUNIER Florian	160.00 €
MOUCOT Alain	160.00 €
ROSAIN Frédéric	160.00 €

La Maire, Brigitte Monnet



Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20/07/2022



ID : 039-200063212-20220718-2022_07_18_35-DE

